

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2012

RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE (CMP) - (n° 4170)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 1123-1 du code de la santé publique est complétée par les mots : « de droit public ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rappel de l'article 4 à des fins de coordination avec un texte récemment entré en vigueur.